

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 003-969/15/CC

■ Approbation de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage commune avec la Communauté du Pays d'Aix mutualisant les obligations incombant aux communes de Septèmes-les-Vallons et des Pennes Mirabeau et de la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage unique - Création et affectation de l'opération d'investissement

DUFSV 15/12980/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des préconisations contenues dans le schéma départemental la commune de Septèmes doit réaliser 25/30 places d'accueil en faveur des gens du voyage. La commune des Pennes Mirabeau, membre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage est astreinte à la création de 25 places d'accueil.

Les deux communes avaient choisi de se rapprocher pour procéder à la réalisation d'un seul et même équipement. Les services de l'Etat ont répondu favorablement à la demande et ont ramené l'obligation de création cumulée de 55 places à 30 places ; le coût de réalisation de ces places étant supporté à part égales.

La mise en œuvre au 27 janvier 2014 des dispositions relatives à l'article 71 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les modifications apportées au I de l'article 5215-20 du code général des collectivités territoriales, ont transféré les compétences exercées par les communes en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, aux communautés urbaines.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, MPM s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix afin de construire et gérer cet équipement commun.

L'opération de réalisation de cet équipement, dont le coût global est estimé à 3 millions d'euros HT, ainsi que les coûts relatifs à sa gestion, seraient supportés à parts égales (50 %) par les deux EPCI

Le terrain d'assiette retenu se situe sur la commune des Pennes Mirabeau et est susceptible d'accueillir 30 places.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a confié les opérations d'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage à sa société publique locale d'aménagement (Pays d'Aix Territoire). D'autre part, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a confié la gestion de ses aires par contrat d'affermage à l'association ALOTRA.

Par courrier du 24 juillet 2014, MPM a confirmé le respect du cahier des charges qualité élaborée par la CPA, conformément aux engagements pris par la commune de Septèmes-les-Vallons.

Dans ce contexte, il convient de confirmer le principe de la mutualisation de cet équipement et de confier la maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la gestion de cet équipement sera confiée par voie de convention ultérieurement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- L'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
- Le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 n° EPPS 008-835/15/CC approuvant les principes cadres pour la mise en œuvre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyages ».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'obligation de mise en œuvre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyages »

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix des obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage incombant aux communes de Septèmes-les-Vallons et des Pennes Mirabeau, pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 30 places sur la commune des Pennes Mirabeau et conforme aux préconisations de la charte qualité de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Le coût de réalisation ainsi que de gestion de cet équipement sera supporté à charge égale.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à saisir les services de l'Etat afin de modifier le Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage révisé le 10 janvier 2012 afin de prendre acte de cette mutualisation.

Article 3 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière ci-annexée, confiant la réalisation de cet équipement à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Article 4 :

Est approuvé le principe de gestion de cet équipement commun par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dont les modalités seront définies ultérieurement par voie de convention.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et tous documents relatifs à la réalisation de cet équipement.

Article 6 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération DUFH 15-08 pour un montant de 2 000 000 euros, permettant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage commune avec la Communauté du Pays d'Aix.

Article 7 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté Urbaine - Chapitre 23
L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2016: 1 200 000 euros
Année 2017 : 800 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué, Préemptions
Gestion des antennes de proximité - Gestion des aires
d'accueil des gens du voyage

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Patrick GHIGONETTO

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER